

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

du mardi 7 juin 2022 à 18h30

Présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA – vice-président, M. Franck GONNORD, Mme Angélique ROJAS, M. Jean-Marc CÉLIÉ.

Excusés représentés : M. Frédéric CHAUD, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vices-présidents, M. Patrick BERNARD

Excusés : néant

Membre en exercice : 8 – **Votants** : 8

Le Président de l'assemblée désigne Mélanie Eymery comme secrétaire de séance.

1 – SISPEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement 2021

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Proposition de Monsieur le Président :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : POUR à l'unanimité

2 – Schéma directeur intercommunal & travaux, déversoirs d'orage, rejet de la STEP et AMDEC

Contexte :

- Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de réviser la délibération n°2022-004 quant au prix des travaux.
- Il rappelle que ces travaux font suite à la réunion du 26/01/2022 avec la Police de l'Eau, qu'il convient :
 - d'établir un schéma directeur au niveau du SIARV : délai de réalisation souhaité → juin 2022
 - compilation des schémas directeur existants des communes, définition des priorités / phasages, estimations des coûts et délais des travaux

- de définir des calages des déversoirs d'orage (1 à 12 déversoirs d'orage) : délai de réalisation → septembre 2022
 - campagne de mesure des débits, préconisation de réglages / modifications des déversoirs d'orage existants
 - d'effectuer une pré-étude de réalisation du point de rejet la station d'épuration du SIARV : délai de réalisation → automne 2022
 - le point de rejet initialement prévu est le Lac de Monteynard, la trajectoire initialement prévue n'est pas réalisable,
 - actuellement, le point de rejet se situe dans le torrent, non loin de la station :
 - Ce point est jugé (par la police de l'eau) trop éloigné du point initialement prévu, il faut étudier une autre trajectoire / un autre point de rejet,
 - cette étude peut inclure une étude topographique
 - de réaliser l'étude des risques des modes de défaillances (analyse des risques ou AMDEC) → printemps 2023
 - suivant les demandes réglementaires en vigueur dans le domaine (voir note de cadrage du GRAIE),
 - sur le réseau de collecte / transit et la station d'épuration du SIARV.
- L'ensemble de ces points ont été soumis au bureau Alp'Etudes pour la réalisation d'un devis qui s'avère plus élevé que prévu et nous avons pu faire réaliser les devis des prestataires externes pour déposer une demande de subvention au plus juste.

Le département nous a donné son accord pour un démarrage anticipé des travaux.

Proposition de Monsieur le Président :

- Accepter le devis du bureau Alp'Etudes ou équivalent pour une enveloppe de 110 000 € HT,
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-004.

3 – Choix des prestataires pour les actions liées à la consolidation du schéma directeur intercommunal & travaux, déversoirs d'orage

Contexte :

- Monsieur le Président explique que dans le cadre du schéma directeur du SIARV nous avons les offres suivantes : (montant euros HT)
 - Bureau d'études : Alp'Études : 39 750 €
 - Mesures des déversoirs d'orages : TRI-EAUX : 15 960 € / ATEAU : 23 220 €
 - Investigation caméra / curage pour 4 km : ATEAU : 19 928 € / TEDECO : 24 600 €

Proposition de Monsieur le Président :

- Confirmer le choix de Alp'Études : pour la partie étude
- Choisir Tri-Eaux pour les mesures déversoirs d'orage
- Choisir Tedeco pour la partie caméra / curage (conseil de Alp'Études, habitude).

Vote : POUR à l'unanimité

Questions diverses :

- Néant

Fin de séance à 19h25